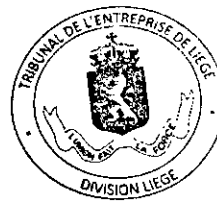


**Volet B**

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

***26076498*****- 4 JUIN 2026****Greffe**N° d'entreprise : **443 265 353****Nom**(en entier) : **Inter-Santé**

(en abrégé) :

Forme légale : **ASBL**Adresse complète du siège : **Rue Vert-Vinave, 60 à 4041 Vottem****Objet de l'acte : AVIS D'APPORT D'UNIVERSALITÉ****EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 19 MAI 2026**

L'assemblée générale des membres de l'association sans but lucratif « Inter-Santé » (numéro d'entreprise 443.265.353), constituée par acte sous seing privé en date du 1 juin 1990 et dont les statuts ont été publiés aux Annexes du Moniteur belge le 20 septembre 1990 sous le numéro 14716/90, réunie en vidéoconférence Teams, le 19 mai 2026, a pris les décisions suivantes :

« Avis d'apport d'universalité

L'Assemblée Générale de l'ASBL INTER-SANTÉ, dont le siège social est établi à 4041 HERSTAL (Vottem), rue Vert Vinave, 60, numéro d'entreprise 0443.265.353, envisage de transférer l'universalité de son patrimoine à l'ASBL CENTRE DE SERVICES A DOMICILE - RESEAU SOLIDARIS, dont le siège est à 4100 SERAING, rue de la Boverie, 379, inscrite dans la BCE sous le numéro 0416.486.42

Les créanciers peuvent s'opposer à cette opération dans les 30 jours de la présente publication, par lettre recommandée adressée à INTER-SANTÉ asbl, 4041 HERSTAL (Vottem), rue Vert Vinave, 60

L'apport emportera transfert de l'intégralité des actifs et passifs, et l'ASBL bénéficiaire en assumera solidairement les dettes

La décision finale (approbation) sera soumise à l'Assemblée Générale prévue pour se tenir dans le délai légal minimum d'un mois à compter de la publication.

Objet social (Article 2 des statuts MB 08/04/2011) :**Inter-Santé :**

« Cette association a pour but, en dehors de tout esprit de lucre, la fondation, la gestion, l'étude de toute réalisation généralement quelconque relative à la santé, à la réadaptation, au traitement, à la coordination de soins et de services aux personnes privées d'autonomie, et notamment de mettre des aides familiales, des aides seniors ou gardes à domicile à la disposition des personnes privées d'autonomie (personnes isolées, âgées, handicapées, malades, ...) et des familles en difficulté, qui en font la demande ».

Date de l'apport à titre gratuit d'universalité

La date à partir de laquelle les opérations de l'association apporteuse seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de l'association bénéficiaire est le 1er juillet 2026.

Justification du projet d'apport à titre gratuit d'universalité

L'objet social de l'asbl « Inter-Santé », asbl apporteuse, et de la « Centrale de Services à Domicile — Réseau Solidaris », asbl bénéficiaire, s'articule autour de valeurs communes, à savoir principalement la solidarité, le respect, l'équité. Leur mission est de répondre rapidement aux besoins des personnes en perte d'autonomie

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

qu'elle soit ponctuelle ou durable afin de leur permettre de continuer à vivre à leur domicile en sécurité et selon leur choix.

Les bénéficiaires de l'aide et la qualité de leur prise en charge sont au coeur des préoccupations des deux structures.

Grâce à l'opération, les bénéficiaires des services d'aide familiale de l'asbl Inter-Santé auront accès à une offre d'aide et de soins plus large au sein d'une même structure, ce qui permettra plus de transversalité et une meilleure coordination de l'aide. Le « regroupement » renforcera le territoire couvert en Basse-Meuse en ce qui concerne les prestations d'aides familiales.

D'un point de vue stratégique et économique, cette opération est une opportunité de positionnement plus fort à l'échelle territorial. Elle permettra à « l'entité fusionnée » non seulement de renforcer ses métiers d'aide et de soins à domicile en région Basse-Meuse, mais aussi d'avoir davantage d'envergure en région Liégeoise. En effet, la fusion des contingents d'heures de prestations d'aides familiales permettra à la structure d'augmenter sa position concurrentielle sur le territoire.

En ce qui concerne le personnel de l'asbl Inter-Santé, ce dernier est transféré dans son entièreté à l'asbl « Centrale de Services à Domicile — Réseau Solidaris » et ses droits et obligations actuels sont repris, en conformité avec la CCT 32 bis. Tous les droits et obligations résultant pour l'asbl Inter-Santé des contrats de travail existants à la date du 1er juillet 2026 seront, du fait de l'Apport, transférés à l'asbl « Centrale de Services à Domicile — Réseau Solidaris ». Le personnel de l'asbl apporteuse verra par ailleurs son statut financier amélioré par l'octroi de chèque-repas, à l'instar des travailleurs de l'asbl bénéficiaire.

L'ASBL ASSOCIATION INTERREGIONALE DE GUIDANCE ET DE SANTE, dont le siège est à 8-4041 HERSTAL, Vert Vinâve, 60, inscrite dans la BCE sous le numéro 0409.115.415, renoncera irrévocablement, à titre gratuit, à la créance qu'elle a vis-à-vis de l'asbl apporteuse et à tous les droits accessoires (intérêts, garanties, etc.) avec effet à la date du 1er juillet 2026.

Un mandat d'administrateur de l'association bénéficiaire sera conféré à un actuel membre de l'organe d'administration de l'association apporteuse.

Pour extrait conforme, Vottem, le 02 juin 2026

Eric FRANCOIS
Administrateur délégué aux finances